

LES CAMPAGNES DE PROMOTION INTERNE 2022

En ce qui concerne les collectivités et établissements affiliés au CDG 86, la promotion interne s'opère **sur proposition** de l'autorité territoriale, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, **après inscription sur une liste d'aptitude, établie par le Président du CDG 86.**

Il est à noter que l'autorité devra avoir préalablement arrêté ses Lignes Directrices de Gestion (LDG), **lignes obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2021.**

Les dates à retenir

Les tableaux de propositions sont adressés par le CDG86, par mail jusqu'au 23 juin 2022, accompagnés des dossiers de candidature à compléter.

Les dossiers sont également accessibles sur le site internet du CDG.

→ **Date limite d'envoi/dépôt des dossiers : le 8 septembre - 16h00**

Chaque autorité dépose un dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives auprès du service Carrière Retraite du CDG 86, par voie postale ou remise à l'accueil du CDG86.

Merci de bien vouloir préciser sur l'enveloppe « Promotion interne 2022 »

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Un accusé réception sera adressé. Il ne présage pas de l'admissibilité de la candidature.

→ **Date d'entrée en vigueur de la liste d'aptitude : le 1^{er} novembre 2022**

Aucune nomination ne pourra intervenir avant cette date.

ATTENTION : toute nomination d'un fonctionnaire non-inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne serait illégale.

Pour toute question relative à la promotion interne 2022 : conseil-carriere@cdg86.fr
Vous pouvez également vous reporter au guide de la promotion interne, accessible sur notre site internet.



Les campagnes de promotion interne ouvertes en 2022

Compte tenu du recensement des recrutements effectués dans les collectivités et établissements affiliés au CDG 86, le **Président du CDG 86 a décidé d'ouvrir 9 campagnes de promotion interne.**

Le nombre de postes ouverts pour chaque campagne est donné **à titre indicatif**, il est susceptible de varier si de nouveaux recrutements interviennent d'ici le 1^{er} novembre 2022, date d'établissement des listes d'aptitude.

Filière	Cat.	Grade	Nombre de postes
Filière administrative	A	Attaché Promotion interne de B vers A	2
	A	Attaché Promotion interne du cadre d'emplois des Secrétaires de mairie	/
	B	Rédacteur Rédacteur principal de 2^{ème} classe (avec examen)	3
Filière technique	A	Ingénieur Avec ou sans examen professionnel	/
	B	Technicien Technicien principal de 2^{ème} classe (avec examen)	1
	C	Agent de maîtrise 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques	Pas de quota
	C	Agent de maîtrise Examen professionnel ET 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques	
Filière sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	/
	B	Éducateur des APS (avec examen) Éducateur des APS principal de 2^{ème} classe (avec examen)	3
Filière animation	B	Animateur Animateur principal de 2^{ème} classe (avec examen)	1
Filière culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique (avec examen)	1
	A	Attaché de conservation du patrimoine	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe	1



Les conditions individuelles fixées par les statuts particuliers

Ces conditions individuelles s'apprécient au 1^{er} janvier 2022.

Filière administrative

Catégorie A

Attaché : promotion interne de la catégorie B vers la catégorie A

→ **Référence réglementaire** : Article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Fonctionnaires territoriaux de catégorie B	Plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B (activité ou détachement) <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois
2/ Fonctionnaires territoriaux de catégorie B (fonctions de DGS)	Avoir exercé les fonctions de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins 2 ans <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Prorogation : 2 mois

Attaché : promotion interne de la catégorie A vers la catégorie A

→ **Référence réglementaire** : Article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie	4 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 2 mois



Catégorie B

Rédacteur (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 8 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans ce cadre d'emplois (activité ou détachement) <i>Prise en compte des services de contractuel : partielle</i> Exemple : 5 ans de fonctionnaire ou contractuel de droit public ou contractuel de droit privé dans un service public administratif + 5 ans de fonctionnaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
2/ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe - Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	8 ans de services publics effectifs, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants <i>Prise en compte des services de contractuel : OUI</i> Exemple : 4 ans de secrétaire de mairie (fonctionnaire ou contractuel de droit public ou contractuel de droit privé dans un service public administratif) + 4 ans autres fonctions (fonctionnaire ou contractuel de droit public)	
3/ Fonctionnaires de catégorie C ayant obtenu l'examen professionnel avant la réforme du 01/08/2012 (article 27 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012)	Examen professionnel (prévu aux a) et b) de l'article 6-1 du décret du 10 janvier 1995 portant statut particulier de l'ancien cadre d'emplois des rédacteurs dans sa version en vigueur jusqu'au 30/11/2011) Note : L'ancien cadre d'emplois des rédacteurs ouvrait la promotion interne avec examen professionnel dans 2 cas aux fonctionnaires de catégorie C : 1/ 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants 2/ 10 ans de services effectifs	

Rédacteur principal de 2^{ème} classe (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe et Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel et 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans ce cadre d'emplois (activité ou détachement) <i>Prise en compte des services de contractuel : partielle</i> Exemple : 7 ans de fonctionnaire ou contractuel de droit public ou contractuel de droit privé dans un service public administratif + 5 ans de fonctionnaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
	Examen professionnel et 10 ans de services publics effectifs lorsqu'ils exercent des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans <i>Prise en compte des services de contractuel : OUI</i> Exemple : 10 ans (fonctionnaire ou contractuel de droit public ou contractuel de droit privé dans un service public administratif) ET exercer à ce jour les fonctions de SM depuis au moins 4 ans	



Filière technique

Catégorie A

Ingénieur : avec et sans examen professionnel

→ **Référence réglementaire** : Article 10 et 11 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Membres du cadre d'emplois des techniciens	Examen professionnel et 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 2 mois
2/ Fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens	Examen professionnel et seuls de leur grade et assurant la direction depuis au moins 2 ans de la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs Fonctionnaires exerçant ce jour seul les fonctions de directeur des services techniques depuis au moins 2 ans <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	
3/ Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal 2 ^{ème} classe ou de technicien principal 1 ^{ère} classe <i>Prise en compte des services de contractuel de droit public : OUI</i> <i>Prise en compte des services de droit privé dans un service public administratif : OUI (uniquement si le grade est mentionné dans les contrats)</i>	



Catégorie B

Technicien (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise	8 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
2/ et 3/ Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	10 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	

Technicien principal de 2^{ème} classe (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Examen professionnel et 8 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
2/ et 3/ Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	Examen professionnel et 10 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	



Catégorie C

Agent de maîtrise : sans examen professionnel

→ **Référence réglementaire** : Article 6-1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} classe	9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	NON Dispense de stage
Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe		
Adjointes techniques principaux de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement		
Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement		
ATSEM principaux de 2 ^{ème} classe et principaux de 1 ^{ère} classe		

Agent de maîtrise : avec examen professionnel

→ **Référence réglementaire** : Article 6-2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques	Examen professionnel et 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	NON Dispense de stage
Fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement		
Fonctionnaires du cadre d'emplois des ATSEM	Examen professionnel et 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	



Filière sportive

Catégorie A

Conseiller des activités physiques et sportives

→ **Référence réglementaire** : Article 5 du décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Educateurs des APS principaux de 1 ^{ère} classe	Plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B (activité ou détachement) <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 2 mois

Catégorie B

Educateur des activités physiques et sportives (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 7 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Opérateurs des APS qualifiés Opérateurs des APS principaux	Examen professionnel et 8 ans au moins de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois

Educateur des APS principal de 2^{ème} classe (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 11 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Opérateurs des APS qualifiés Opérateurs des APS principaux	Examen professionnel et 10 ans au moins de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois



Filière animation

Catégorie B

Animateur (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 6 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	10 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe		Prorogation : 4 mois

Animateur principal de 2^{ème} classe (NES)

→ **Référence réglementaire** : Article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel et 12 ans de services effectifs (activité ou détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe		Prorogation : 4 mois



Filière culturelle

Catégorie A

Professeur d'enseignement artistique

→ **Référence réglementaire** : Article 5 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Fonctionnaires territoriaux	Examen professionnel Et plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Candidature dans une spécialité : <ul style="list-style-type: none"> - Musique - Danse - Art dramatique - Arts plastiques <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 3 mois

